



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 111 c) de l'ordre du jour provisoire*

Situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

Note du Secrétaire général**

1. Dans sa décision 2002/244 du 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/10 du 19 avril 2002¹ de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël, a fait sienne la décision prise par la Commission de prier le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du Gouvernement israélien en lui demandant de se conformer à ses dispositions, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, sur les résultats de ses efforts en la matière.
2. Donnant suite aux demandes susmentionnées, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Ministre des affaires étrangères d'Israël le 10 juin 2002.
3. Aucune réponse à cette note verbale n'avait été reçue à la date d'établissement de la présente note.

* A/57/150.

** Le texte de la présente note a été soumis après le 2 juillet 2002 afin qu'il puisse se référer à la décision du Conseil économique et social.

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 3 (E/2002/23), chap. II.*

